

Conseil pastoral

Code de Droit Canonique :

Can. 536 –

§ 1. Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

§ 2. Le conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'Évêque diocésain aura établies.

Can. 537 - Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'Évêque diocésain aura portées; dans ce conseil, des fidèles, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du [⇒](#) can. 532.

Qu'est-ce que le Conseil Pastoral ?

" En vérité, je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre sera tenu au ciel pour lié, et tout ce que vous délierez sur la terre sera tenu au ciel pour délié.

De même je vous le dis en vérité, si deux d'entre vous, sur la terre, unissent leurs voix pour demander quoi que ce soit, cela leur sera accordé par mon Père qui est aux cieux. Que deux ou trois, en effet, soient réunis en mon nom, je serai là au milieu d'eux. (Mt 18,18-20).

Dans son décret sur l'apostolat des laïcs, le 18 novembre 1965, le Concile Vatican II, encourageait la création de conseils à vocation pastorale, aux différents échelons de l'Eglise diocésaine

1 Rôle du conseil pastoral

Il pourra s'ordonner autour de 4 axes :

- être l'expression de la communauté dans sa diversité
- être une force de proposition pour la paroisse, afin de stimuler sa créativité
- évaluer tous les aspects de la mission de la paroisse, et veiller à son authenticité évangélique
- anticiper les évolutions de la paroisse à moyen et long terme.

Le conseil

- travaillera, en lien avec l'équipe de coordination qui travaille avec le curé (Elle même en lien avec les personnes responsables des divers pôles de la vie de la paroisse) et sera un lien avec les paroissiens.
- aura le souci de garder la communauté ouverte à la dimension plus vaste, plus universelle de

l'Eglise (Cf : On peut envisager une réflexion à partir d'une connaissance et redécouverte du Concile Vatican II dans ce temps particulier d'Eglise)

- pourra être consulté pour toute décision importante concernant la paroisse (i.e : Extension de la Chapelle, etc)
- sera à l'écoute de la vie :
celle des pratiquants
celle du monde qui les entoure, des jeunes, des personnes loin de l'Eglise
celle des pauvres, des isolés, malades et personnes âgées
celle des autres croyants, et non croyants...
- il pourra proposer des actions dans l'esprit de venir en aide par une réponse évangélique.

2 Composition et mandats

Le conseil pastoral sera composé :

- des membres de droit : le prêtre (curé), un membre de l'équipe de coordination.
- de membres choisis et/ou volontaires de notre communauté.

Les membres sont établis pour 3 ans, mandat renouvelable une fois.

En cas de démission ou de vacance au cours du mandat pour quelque raison que ce soit, il sera pourvu au remplacement des membres manquants pour la durée restant à courir.

On pourra, bien sûr, inviter des membres en raison de leur compétence particulière, et/ou engagement d'Eglise, pour une soirée particulière.

3 Fonctionnement

Lorsqu'il est constitué (ou renouvelé), le conseil pastoral procède à l'élection d'un membre, qui ne soit pas membre de droit, comme animateur.

Est également élu un bureau (3 ou 4 personnes) qui a charge de :

- convoquer les membres du conseil pastoral et prévoir l'ordre du jour (diffusé avant la réunion)
- organiser le déroulement des séances
- assurer la rédaction des comptes-rendus
- veiller à la continuité du travail

Le conseil pastoral se réunit au moins 3-4 fois dans l'année

L'animateur veillera à l'expression de tous les points de vue, afin que les propositions, projets retenus, reflètent l'accord des membres.

Enfin, le conseil pastoral veillera à ce que la communauté soit régulièrement et largement

informée.